

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 25 avril 2013

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 22 et 23 avril 2013

2013 DASCO 29 Avenant n°1 modifiant la convention du 2 avril 2012 relative à l'occupation de locaux scolaires municipaux par les services de l'Académie de Paris.

Mme Colombe BROSSEL, rapporteure

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal

Vu la convention cadre U3M conclue le 25 octobre 2000 entre la Ville de Paris et l'Etat ;

Vu la convention conclue le 2 avril 2012 entre le Ministre de l'Education nationale et le Maire de Paris, relative à l'occupation de locaux scolaires municipaux par les services de l'Académie de Paris ;

Vu le projet de délibération, en date du 9 avril 2013, par lequel M. le Maire de Paris lui propose la signature d'un projet d'avenant modificatif à cette convention pour l'année 2012 ;

Sur le rapport présenté par Mme Colombe BROSSEL, au nom de la 7^e Commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer l'avenant modificatif pour l'année 2012 à la convention du 2 avril 2012 relative à l'occupation de locaux scolaires municipaux par les services de l'Académie de Paris.

Article 2 : La recette correspondant à la redevance due pour l'année 2012 versée par le Ministre de l'Education Nationale sera constatée au Budget de fonctionnement de la Ville de Paris, fonction 212, nature 752, exercice 2013.

Article 3 : La recette correspondant à la participation aux charges due pour l'année 2012 versée par le Ministre de l'Education Nationale sera constatée au Budget de fonctionnement de la Ville de Paris, fonction 212, nature 70878, exercice 2013.